

Nom et prénom	Lieu d'affectation	Disipline	Date d'effet de la nomination
Zghal Mustapha	Faculté de droit et des sciences politiques et économiques	Gestion	19 mars 1985
Alouane Youssef	Institut supérieur de Gestion	Gestion	19 mars 1985
Hachem Mohamed Elarbi	Faculté de droit et des sciences politiques et économiques	Droit privé	12 avril 1985
Ben Halima Sassi	Faculté de droit et des sciences politiques et économiques	Droit privé	12 avril 1985
Bel Hadj Hammouda Ajmi	Faculté de droit et des sciences politiques et économiques	Droit privé	12 avril 1985

Par décret n° 85-1248 du 7 octobre 1985 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés à compter du 10 mai 1985, maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole conformément au tableau suivant :

Noms et prénoms	Lieu d'affectation
Nétij Ben Mechlia	Institut national agronomique de Tunis
Khalidi Glay	Institut national agronomique de Tunis
Chedli Kayouli	Institut national agronomique de Tunis
Mohamed Salah Makni	Institut national agronomique de Tunis
Mohamed Mechergui	Institut national agronomique de Tunis
Abdelaziz Mougou	Institut national agronomique de Tunis
Mohamed Lahbib Smane	Institut national agronomique de Tunis
Boubaker Thabet	Institut national agronomique de Tunis
Habib Amamou	Ecole supérieure d'agriculture de Mograne
Mohamed Ben Kheder	Ecole supérieur d'horticulture de Chott Mariem

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

REGIE D'EXPLOITATION FORESTIERE

Décret n° 85-1249 du 7 octobre 1985, portant organisation administration et financière de la régie d'exploitation forestière.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Vu la loi n° 66-60 du 4 juillet 1966, portant promulgation du code forestier, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié, et notamment le décret n° 74-5 du 9 août 1974;

Vu la loi des finances n° 72-87 du 27 décembre 1972, et notamment son article 24 portant création de la régie d'exploitation forestière;

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 71-364 du 9 octobre 1971, réglementant l'attribution et la rémunération des emplois fonctionnels des administrations centrales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 77-648 du 5 août 1977, portant organisation du ministère de l'agriculture, tel qu'il a été modifié ou complété;

Vu le décret n° 78-1082 du 19 décembre 1978, fixant les emplois fonctionnels des établissements publics à caractère administratif du ministère de l'agriculture et réglementant l'attribution de ces emplois et leur rémunération tel qu'il a été modifié par le décret n° 82-628 du 30 mars 1982;

Sur la proposition du ministre de l'agriculture;

Vu l'avis du ministre des finances;

Vu l'avis du tribunal administratif.